

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 avril 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DLH 60 - Lancement d'un marché public relatif à la conduite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dans le quartier des Epinettes, (17^e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération 2012 DLH 60, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le lancement d'une procédure de marché public en vue de désigner un opérateur pour la conduite de l'OPAH du quartier des Epinettes (17^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la conduite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dans le quartier des Epinettes, (17^e).

Article 2 : Sont approuvés l'Acte d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Règlement de la Consultation (RC), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la conduite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dans le quartier des Epinettes, (17^e).

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics, qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, rubrique 824, nature 611 du budget de fonctionnement municipal, sous réserve d'une décision de financement.

Article 5 : La participation au financement de l'opération versée par l'ANAH à la Ville de Paris, évaluée à 100.100 euros par an durant la durée de l'OPAH Epinettes, sera constatée en recette au chapitre 74, compte par nature 7478, rubrique 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.